

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 septembre 2018 à 17 h 15.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)
J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absents, les conseillers de comté :

LETHAM, Walter - Maire de Léry
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier, est aussi présente.

1. **DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après et avec l'ajout suivant:

9.4 Entente sectorielle de développement pour la concertation

ET suite au retrait suivant:

7.2 Appui à l'industrie agricole pour demander au gouvernement du Québec d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2018
 - 4.2. Avis de motion modifiant le règlement portant le numéro 164 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Roussillon
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
 - 6.1. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-43-18
 - 6.2. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-47-18
 - 6.3. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-50-18
 - 6.4. DELSON: Règlement de zonage #901-19
 - 6.5. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-43
 - 6.6. SAINT-MATHIEU: Règlement de zonage #229-2011-21
 - 6.7. SAINTE-CATHERINE: Règlement de zonage #2009-Z-59
 - 6.8. CANDIAC: PPCMOI #111243 - Avis de non conformité
7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
 - 7.1. Renouvellement des OGAT
 - 7.2. Appui à l'industrie agricole pour demander au gouvernement du Québec d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)
 - 7.3. Dossier de la CPTAQ nécessitant un avis de la MRC - Dossier 420729
8. GESTION DES COURS D'EAU
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 9.1. PADF 2018-2020: Autorisation de signature de l'entente
 - 9.2. Autoroute 30 - pressions auprès des instances gouvernementales
 - 9.3. Politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement FLI-FLS
10. CULTURE
 - 10.1. Processus d'agrément des musées: Plan d'action triennal 2018-2020
 - 10.1.1. Processus d'agrément des musées : Gouvernance du MAR
 - 10.2. Processus d'agrément des musées : Gouvernance du MAR
 - 10.3. Transfert de fonds: Service culture et patrimoine
11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Avis de motion : Projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques.
 - 11.2. Fréquence de la collecte des déchets domestiques lors de l'implantation de la collecte des matières organiques
 - 11.3. Jours fériés Noël et Jour de l'an: modification du calendrier de collectes
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activités 2017
 - 12.2. Protocole pour les interventions d'urgence hors du réseau routier
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

2018-09-207

4.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2018**

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, Mme Jocelyne Bates

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2018 soit accepté.

Adopté.

2018-09-
208

4.2. **AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 164 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller de comté, Christian Ouellette à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement modifiant le règlement numéro 164 établissant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Roussillon afin de prévoir des règles d'après-mandat.

Considérant que les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont reçu le projet de règlement lors de la même séance; il est convenu de dispenser le Conseil de la MRC de Roussillon de la lecture de celui-ci lors de son adoption.

Adopté.

5. **DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE**

La correspondance du 27 août au 21 septembre 2018 est déposée au Conseil.

6. **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA**

2018-09-
209

6.1. **CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-43-18**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-43-18 le 20 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-43-18 le 20 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-43-18 adopté le 20 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-
210

6.2. **CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-47-18**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-47-18 le 20 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-47-18 le 20 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-47-18 adopté le 20 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-
211

6.3. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-50-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-50-18 le 20 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-50-18 le 20 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-50-18 adopté le 20 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-
212

6.4. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-19

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-19 le 21 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-19 le 30 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-19 adopté le 21 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-213

6.5. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-43

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-43 le 14 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-43 le 29 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-43 adopté le 14 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-214

6.6. SAINT-MATHIEU: RÈGLEMENT DE ZONAGE #229-2011-21

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de zonage #229-2011-21 le 21 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #229-2011-21 le 11 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement de zonage #229-2011-21 adopté le 21 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-
215

6.7. SAINTE-CATHERINE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-Z-59

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage #2009-Z-59 le 11 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-Z-59 le 18 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Sainte-Catherine:

- Règlement de zonage #2009-Z-59 adopté le 11 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-09-
216

6.8. CANDIAC: PPCMOI #111243 - AVIS DE NON CONFORMITÉ

ATTENDU que la municipalité de Candiatic a adopté la résolution de PPCMOI #18-09-39 le 24 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiatic a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #18-09-39 le 25 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de **non-conformité** au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Candiatic:

- Résolution de PPCMOI #18-09-39 adopté le 24 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2018-09-
217

7.1. RENOUVELLEMENT DES OGAT

ATTENDU la présentation du MAMOT sur le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire du 31 mai 2018 à Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon peut envoyer des commentaires sur les deux documents soumis pour consultations auprès du monde municipal et présenté le 31 mai 2018 à Saint-Jean-sur-Richelieu, soit « Développement durable des milieux de vie » et « Conservation de la biodiversité »;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pris connaissance et amorcé l'analyse des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire auront un impact sur les municipalités par principes de concordance;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les commentaires dans le document joint à la présente résolution et d'autoriser le directeur général de la MRC de Roussillon à transmettre le document au MAMOT.

Adopté.

7.2. APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)

Ce sujet est retiré.

2018-09-
218

7.3. DOSSIER DE LA CPTAQ NÉCESSITANT UN AVIS DE LA MRC - DOSSIER 420729

ATTENDU QUE la société Énergir S.E.C souhaite implanter d'une vanne de sectionnement sur une partie du lot 5 645 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, sur une superficie de 225 mètres carrés ainsi que d'utilisé une aire de travail temporaire de 675 mètres carrés sur une partie du même lot;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté la résolution 2018-07-264 appuyant la demande d'Énergir afin d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 645 471 du cadastre du Québec (Montée Saint-Grégoire) en vue de l'aménagement d'une vanne de sectionnement ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est localisé dans une aire d'affectation « Agricole 1 – Dynamique » du schéma d'aménagement révisé, laquelle autorise comme fonctions dominantes l'agriculture et activités agricoles, les autres usages et activités ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ainsi que l'habitation tel que prévu aux articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. À titre de fonctions complémentaires, le commerce agricole, l'activité agrotouristique, l'activité récréative extensive, l'équipement et réseau d'utilité publique et les activités de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels sont également autorisés;

ATTENDU QUE le pipeline est existant ;

ATTENDU QUE l'implantation d'une vanne de sectionnement ne semble pas avoir d'impact négatif sur les activités agricoles ;

ATTENDU QUE la vanne de sectionnement vise à sécuriser le réseau en cas de fuite ;

ATTENDU QUE le projet d'Énergir ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande de la société Énergir S.E.C déposée à la CPTAQ (sous le numéro de dossier 420729) dans le cadre de l'implantation d'une vanne de sectionnement sur une partie du lot 5 645 471.

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-09-
219

9.1. PADF 2018-2020: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU la proposition de renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2018 pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU QUE la nouvelle entente serait dotée d'une somme de 653 841 \$ pour financer des projets liés à différentes fonctions de la forêt;

ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

ATTENDU QUE le rapport final du PADF 2015-2018 a été déposé et adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Sylvain Payant

ET RÉSOLU:

1. De confirmer la fermeture du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018;
2. D'accepter la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
3. D'autoriser le préfet de la MRC de Roussillon à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente.
4. De mandater le préfet pour signer le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans et registres annuels par la Table de concertation des préfets de la Montérégie.
5. De désigner la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de

consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adopté.

2018-09-
220

9.2. **AUTOROUTE 30 - PRESSIONS AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES**

ATTENDU QUE l'A-30 est un lien névralgique non seulement pour la Rive-Sud, mais pour l'ensemble de la grande région métropolitaine;

ATTENDU QUE l'A-30 contribue à l'économie québécoise par son rôle incontournable pour le transport de marchandises;

ATTENDU QUE l'A-30 est déjà à saturation complète et souffre de congestion chronique;

ATTENDU QU'avec l'arrivée imminente du réseau express métropolitain, les chantiers en cours et projets futurs, comme le nouveau pont Champlain, la réfection du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine et le projet de développement du port de Montréal à Contrecoeur, la congestion ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE la MRC de Roussillon s'engage à continuer ses actions pour faire pression auprès des instances gouvernementales afin de mettre en place des solutions permanentes et concrètes pour décongestionner l'A-30 et améliorer de façon substantielle le transport des personnes et des marchandises sur cette artère.

Adopté.

2018-09-
221

9.3. **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT FLI-FLS ET RÉINVESTISSEMENT AU FLS**

ATTENDU la vision de développement et le positionnement économique dont s'est dotée la MRC de Roussillon;

ATTENDU les ressources humaines dédiées au développement, la présence d'un comité d'investissement compétent, la gestion opérationnelle des fonds réformée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'investissement commun;

ATTENDU l'offre de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ signée le 28 août 2012 par le CLD de Roussillon;

ATTENDU le transfert de ce crédit variable à la MRC de Roussillon le 20 avril 2015, suite à l'adoption du projet de loi 28;

ATTENDU la convention de modification approuvée par résolution 2018-02-52 confirmant l'emprunt de 750 000 \$, la réduction du taux d'intérêt ainsi que divers allègements et modifications;

ATTENDU que la participation de la MRC de Roussillon à l'entente de crédit variable se situe sous la barre des 20 % et limite le recours à cette source de financement;

ATTENDU la disponibilité d'excédents non affectés;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Jocelyne Bates

QUE la MRC de Roussillon souhaite bonifier ses outils de développement économique en ayant recours au l'entièreté du levier de financement qu'est le Fonds local de solidarité, ce qui permettra de hausser le plafond de financement de ses Fonds locaux à 250 000 \$ par entreprise par année;

ET QUE le Conseil autorise une affectation de 108 000 \$ des excédents non affectés de l'administration générale au poste de 59-159-10-000 Fonds réservés FLS;

ET QUE le Conseil entérine la politique d'investissement commune révisée et recommandée par le comité d'investissement.

Adopté.

2018-09-
222

9.4. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION

CONSIDÉRANT la proposition du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, les quatorze MRC de la Montérégie et la Ville de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en oeuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que l'Entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

CONSIDÉRANT que l'Entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en oeuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le MAMOT s'engage à contribuer à la mise en oeuvre de l'Entente en y affectant une somme totale de trois cent mille dollars (300 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000\$, soit 50% du montant total pour la mise en oeuvre de l'Entente;

En conséquence,

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, M. Donat Serres

Et résolu :

- D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie;

- De désigner la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en oeuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Roussillon / Ville de Longueuil à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de cinq mille dollars (5 000\$) par année;
- D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente.

Adopté.

10. CULTURE

2018-09-223

10.1. PROCESSUS D'AGRÉMENT DES MUSÉES: PLAN D'ACTION TRIENNAL 2018-2020

ATTENDU l'ouverture par le ministère de la Culture et des Communications du Québec d'un processus permettant aux institutions muséales de se qualifier au nouveau statut d'agrément;

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite déposer sa candidature afin d'obtenir cette reconnaissance;

ATTENDU que les institutions muséales doivent soumettre un Plan d'action approuvé par l'autorité de tutelle;

ATTENDU le dépôt du document Plan d'action triennal 2018-2020 du Musée d'archéologie de Roussillon;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le Plan d'action triennal 2018-2020 du Musée d'archéologie de Roussillon pour dépôt dans le cadre du processus d'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adopté.

2018-09-224

10.2. PROCESSUS D'AGRÉMENT DES MUSÉES : GOUVERNANCE DU MAR : MISSION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE

ATTENDU l'ouverture par le ministère de la Culture et des Communications du Québec d'un processus permettant aux institutions muséales de se qualifier au nouveau statut d'agrément;

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite déposer sa candidature afin d'obtenir cette reconnaissance;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer et de diffuser la mission du Musée d'archéologie de Roussillon;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'énoncé de mission du Musée d'archéologie de Roussillon tel que libellé dans le sommaire décisionnel de la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial.

Adopté.

2018-09-
225

**10.3. PROCESSUS D'AGRÉMENT DES MUSÉES : GOUVERNANCE DU
MAR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CODE DE DÉONTOLOGIE**

Orientations en matière de gouvernance

ATTENDU l'ouverture par le ministère de la Culture et des Communications du Québec d'un processus permettant aux institutions muséales de se qualifier au nouveau statut d'agrément;

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite déposer sa candidature afin d'obtenir cette reconnaissance;

ATTENDU que dans le cadre de ce processus il y a lieu de confirmer les orientations en matière de développement durable et de déontologie du Musée;

ATTENDU le dépôt des documents suivants: Code de déontologie muséale et Charte Musées et développement durable de la Société des musées du Québec;

ATTENDU le dépôt du document Orientations concernant le développement durable venant confirmer les visés du Musée d'archéologie de Roussillon pour les cinq principes de la Charte;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme l'adhésion du Musée d'archéologie de Roussillon aux principes énoncés dans la Charte Musées et développement durable et le Code de déontologie muséale de la Société des musées du Québec;

ET QUE le Conseil de la MRC confirme les orientations du Musée d'archéologie de Roussillon en lien avec les cinq principes de développement durable.

Adopté.

2018-09-
226

10.4. TRANSFERT DE FONDS: SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

ATTENDU le départ du responsable du service à la clientèle, des programmes et de l'éducation au Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU qu'il a lieu de revoir la planification du travail de l'ensemble du Service culture et patrimoine afin d'assurer l'offre de service à la population du Musée, la réalisation de sa programmation 5e anniversaire ainsi que les projets prévus dans les ententes gouvernementales de la MRC;

ATTENDU que l'embauche de ressources externes s'avère nécessaire à la réalisation des différents mandats;

ATTENDU que des fonds de 40 000 \$ au poste budgétaire 02-703-34-499 sont disponibles et ne seront pas utilisés d'ici la fin de l'année 2018;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le transfert budgétaire de 40 000 \$ du poste 02-703-34-499 vers les postes suivants et selon la répartition : 10 000 \$ au poste 02-702-54-419 (Honoraires professionnels - Musée), 10 000 \$ au poste 02-702-54-519 (Expositions) et 20 000 \$ au poste 02-703-04-410 (Honoraires professionnels - culture);

ET QUE les fonds soient affectés à l'embauche de ressources externes pour appuyer la réalisation des différents mandats du Service culture et patrimoine.

Adopté.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-09-
227

11.1. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION, LA DISTRIBUTION ET LA MISE EN SERVICE DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller de comté, Sylvain Payant, à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques.

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont reçu le projet de règlement lors de la même séance; il est convenu de dispenser le Conseil de la MRC de Roussillon de la lecture de celui-ci lors de son adoption.

Adopté.

2018-09-
228

11.2. FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES LORS DE L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le contrat de collecte des déchets domestiques octroyé par la résolution 2018-05-135 nous permet de changer la fréquence de collecte des déchets en prévision de l'implantation de la collecte des matières organiques prévue le 30 septembre 2019.

ATTENDU QUE les hypothèses du projet BioM sont basées sur une collecte des déchets domestiques aux deux semaines.

ATTENDU QUE la diminution de la fréquence de collecte des déchets aux deux semaines comporte plusieurs avantages:

- une réduction des coûts de collectes (économie de 19.48\$/porte)
- une augmentation de la quantité de matières organiques collectées
- une réduction de la quantité de matières envoyées au site d'enfouissement
- une diminution du nombre de camions sur les routes (réduction des GES)

ATTENDU QUE la quasi-totalité des territoires de la grande région de Montréal qui ont implanté la collecte des matières organiques a diminué la fréquence des collectes de déchets à deux semaines. Certaines municipalités ont également réduit le nombre de collectes de déchets aux trois semaines.

ATTENDU QU'une campagne de communication sera préparée en complémentarité avec l'arrivée de la collecte des matières organiques pour préparer les citoyens.

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit également dans l'orientation 4 du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR 2015-2020) puisque cette mesure permettrait d'*optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées;*

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE la MRC de Roussillon informe l'adjudicataire que la fréquence des collectes de déchets domestiques deviendra aux deux semaines à partir de l'implantation de la collecte des matières organiques, soit au 30 septembre 2019.

Adopté.

2018-09-229

11.3. JOURS FÉRIÉS NOËL ET JOUR DE L'AN: MODIFICATION DU CALENDRIER DE COLLECTES

ATTENDU qu'en vertu du règlement 183, le jour et la fréquence de collecte des déchets et des matières recyclables sont déterminés par la MRC par voie de résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le calendrier de collecte pour les jours fériés de Noël et du Jour de l'an à venir;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE les dates de collecte des déchets et celles des matières recyclables soient modifiées comme suit:

Déchets:

Les collectes des déchets prévues pour le mardi 25 décembre 2018 auront lieu le samedi 22 décembre 2018. Celles prévues pour le mardi 1er janvier 2019 auront lieu le samedi 29 décembre 2018. Les municipalités touchées par ce changement sont : La Prairie et Ste-Catherine;

Matières recyclables:

Les collectes de matières recyclables prévues pour le mardi 25 décembre 2018 auront lieu le samedi 22 décembre 2018. Celles prévues pour le mardi 1er janvier 2019 auront lieu le samedi 29 décembre 2018. Les municipalités touchées par ce changement sont : Candiac, Delson et Mercier.

Adopté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-09-230

12.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Roussillon a élaboré un schéma en couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC de Roussillon doit produire un rapport d'activités pour la période s'étendant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC de Roussillon doit adopter par résolution le rapport d'activités;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC de Roussillon doit transmettre au ministre de la Sécurité publique le rapport d'activités;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, Mme Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 tel que présenté;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon transmette au Ministère de la Sécurité publique la résolution attestant de l'acceptation du rapport d'activités.

Adopté.

2018-09-
231

12.2. PROCOLE POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 25 octobre 2017 la résolution 2017-308-T prévoyant la mise en place d'un protocole d'interventions d'urgence hors du réseau routier sur son territoire.

ATTENDU QUE les directeurs des autres services de sécurité incendies de la MRC de Roussillon et que les centrales 911 participantes ont collaboré avec le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu pour la confection dudit protocole d'intervention;

ATTENDU QUE la volonté de la MRC de Roussillon de mettre en place un protocole d'interventions d'urgence hors du réseau routier sur son territoire;

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, M. Christian Ouellette

ET RÉSOLU que la MRC de Roussillon entérine le protocole d'interventions d'urgence hors du réseau routier sur son territoire.

Adopté.

2018-09-
232

13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Michaud

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 31 août 2018 au 27 septembre 2018 au montant de 242 002,53 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 242 002,53 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier,
Secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-09-
233

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Lise Michaud

DE lever l'assemblée.

Adopté.

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL

2018-09-
234

18. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. SUJETS
21. APPROBATION DES COMPTES
22. VARIA
23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. SUJETS

Aucun sujet n'est ajouté.

2018-09-
235

21. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 31 août 2018 au 27 septembre 2018 au montant de 5 116,39 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 5 116,39 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier,
Secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

22. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-09-
236

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

Jean-Claude Boyer,
Préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs
et financiers / Secrétaire-
trésorière adjointe.